

E X T R A I T

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-091

Objet : Déménagement - Autorisation de stationnement « Mme OLIVEIRA »

Date de publication :

23/05/25

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande de Madame Jennifer OLIVEIRA, réceptionnée le 13 mai 2025, concernant l'autorisation de stationner un camion au droit du 7 Rue des Horts à Vias, le vendredi 30 mai 2025 dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement pendant la période considérée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame OLIVEIRA est autorisée à stationner un camion au droit du 7 Rue des Horts à Vias, le vendredi 30 mai 2025 dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit Rue des Horts et Rue Bel Air à Vias, le vendredi 30 mai 2025, dans le cadre d'un déménagement. La circulation pourra être perturbée et toutes dispositions seront prises par le demandeur pour veiller à ne pas gêner l'accès aux autres véhicules notamment aux riverains.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par le bénéficiaire, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 20 mai 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

